

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 76242

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal du 08 décembre 2022 répartissant les sièges à la commission administrative paritaire de catégorie B entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Considérant le décès survenu le 27 mai 2024 de Monsieur Alain GRANDPIERRE, conseiller départemental, membre suppléant, représentant de l'Administration à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Considérant les désignations faites par Monsieur le Président du Conseil départemental en termes de représentants de l'Administration, membres titulaires et suppléants siégeant au sein de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1 : L'arrêté en date du 1er mars 2023 fixant la composition des membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B est abrogé.

Article 2 : La nouvelle composition des membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B s'établit comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'Autorité territoriale

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Marc GAUDET Président du Conseil départemental	Marie-Laure BEAUDOIN Conseillère départementale
Jean-Pierre GABELLE Conseiller départemental	Isabelle LANSON Conseillère départementale
Corinne MELZASSARD Conseillère départementale	Yohan JOBET Conseiller départemental
Christophe BOUQUET Conseiller départemental	Marie-Agnès COURROY Conseillère départementale

Représentants du personnel :

Organisation syndicale	Nombre de sièges	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
CFDT	2	Clarisse HUE Claude POIRIER	Corinne BABOT Sandrine LAFFONT
CGT	1	Benoit SOHET	Christine DEROIT
SNT CFE-CGC	1	Isabelle BOUSSARD-FAUCHOIS	Céline LEBRUN

Article 3 : La présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B revient de droit à l'Autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, prise en la personne de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental.

Article 4 : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller départemental**, à l'effet de représenter l'Autorité territoriale en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B. Ce dernier pourra suivre les dossiers afférents et signer les actes en relevant.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GABELLE, **Monsieur Yohan JOBET, Conseiller départemental**, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B et pourra suivre les dossiers afférents et signer les actes en relevant.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret et notifié aux personnes concernées.

Fait à ORLEANS LE

28 OCT. 2024

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, **ou via** l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies